

**Droit au Savoir est un collectif inter associatif avec une existence juridique liée à son statut d'association loi 1901.**

**A ce titre, les membres du collectif sont des personnes morales : associations, mutuelles, fondations, coopératives...**

L'adhésion doit donc être une démarche des instances de ces structures. L'adhésion et le respect de la Charte fondatrice de l'association nationale pour le droit au savoir et à la formation professionnelle sont la concrétisation du partenariat. Cette Charte fixe les engagements, les perspectives communes d'orientation.

Concrètement, demander son adhésion relève d'une démarche simple : un courrier adressé au Président de Droit au Savoir, 17 bd Blanqui – 75013 PARIS comprenant une demande d'adhésion ainsi que les statuts de l'organisation.

Le Conseil d'Administration de Droit au savoir statue au regard de ces éléments.

Une fois l'adhésion acquise, l'association membre doit s'acquitter d'une cotisation fixée par l'Assemblée générale annuelle. En 2018, elle est d'un montant minimum de 300,00 euros.